



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°120-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 7 octobre 2022 par Monsieur DIDIER Pascal, lequel souhaite effectuer des interventions dans les chambres et poteaux télécoms dans le but de réaliser les travaux de maintenance, SAV et déployer la fibre optique située sur l'ensemble de la commune à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, en agglomération.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Réglementation temporaire de la circulation : située sur l'ensemble de la commune pour tous les véhicules :

- Circulation alternée manuellement

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation s'appliquera le lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 octobre 2024.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX, ZI de Galinay 42230 Roche-la-Molière, nom du responsable : Monsieur DIDIER Pascal tél : 06 99 72 06 97

**ARTICLE 4 :** Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX, ZI de Galinay 42230 Roche-la-Molière, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 27 décembre 2022  
Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 27/12/2022

Le Maire,  
Frédéric MILLET



